

Bon

# RWE



# Projet Eolien Du Fossé Châtillon

**Description du Projet**

**Avril 2023**

**Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.**

50, Rue Madame de Sanzillon  
92110 Clichy

**Commune de :**

Buire-au-Bois (62)



# Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>4</b>
I.1. Contexte et Objet de la Demande	4
I.2. Contenu de la Demande d’Autorisation Environnementale Unique	5
<b>II. Identité du Demandeur</b>	<b>8</b>
II.1. Renseignements Administratifs	8
II.2. Présentation du Demandeur	8
<b>III. Localisation de l’Installation Projetée</b>	<b>13</b>
III.1. Localisation Géographique	13
III.2. Implantation Parcelaire	16
<b>IV. Nature et Volume des Activités</b>	<b>17</b>
IV.1. Généralités	17
IV.2. Rubrique ICPE	17
IV.3. Périmètre d’Enquête Publique	17
<b>V. Procédés de fabrication</b>	<b>20</b>
V.1. Le Projet et ses composantes techniques	20
V.2. La construction du Parc Eolien	22
V.3. La maintenance du Parc Eolien	26
V.4. Le démantèlement du Parc Eolien	27
<b>VI. Projet Architectural</b>	<b>29</b>
VI.1. Notice décrivant le terrain et présentant le projet	29
<b>Annexe 1</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>48</b>

# I. Introduction

## I.1. Contexte et Objet de la Demande

### I.1.1. Le Classement des Parcs Eoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article **R.511-9 du Code de l'Environnement**, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C <sup>(1)</sup>	RAYON <sup>(2)</sup>
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
2980	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieur à 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur maximale supérieure ou égale à 12m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieur à 20 MW.....	D	

<sup>(1)</sup> A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement.

<sup>(2)</sup> Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet du Parc éolien du Fossé Châtillon comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieur ou égale à 50m : cette installation est soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

### I.1.2. Demande d'Autorisation Environnementale (AE)

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article **L.512-1 du Code de l'Environnement** et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles **L.214-13** et **L.341-3 du Code Forestier**, autorisation d'exploiter au titre de l'article **L.311-1 du Code de l'Énergie**, et dérogation au titre du 4° de l'article **L.411-2 du Code de l'Environnement**.

Conformément à l'article **L. 181-28-2 du Code de l'Environnement**, le résumé non technique de l'étude d'impact a été communiqué il y a plus d'un mois, le 17 mars 2023, à la commune de Buire-au-Bois, et aux communes limitrophes de Boffles, Fillièvres, Rougefay, Nœux-lès-Auxi, Vaulx, Haravesnes et Auxi-le-Château.

La justification des envois des résumés non techniques aux communes est jointe en **Annexe 4**.

## I.2. Contenu de la Demande d'Autorisation Environnementale Unique

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article **R.181-13 du Code de l'Environnement** instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article **D.181-15-2** instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant toutes deux applications de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

### ARTICLE R.181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

1. Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
2. La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000, ou, à défaut au 1/50.000, indiquant son emplacement ;
3. Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
4. Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
5. Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles **R.122-2** et **R.122-3**, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article **L.122-1-1**, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article **R.181-14** ;
6. Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article **R.122-3**, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
7. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4 et 5 ;
8. Une note de présentation non technique.

### ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article **L.181-1**, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

1. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article **L.515-8** pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées ;

2. Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
3. Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article **L.181-25** dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
4. Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles **L.541-11**, **L.541-11-1**, **L.541-13 du Code de l'Environnement** et **L.4251-1** du code général des collectivités territoriales ;
5. Pour les installations relevant des articles **L.229-5** et **L.229-6**, une description :
  - a. Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
  - b. Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
  - c. Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;
  - d. Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;
6. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article **L.181-14** et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article **L.516-1**, l'état de pollution des sols prévu à l'article **L.512-18**.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;
7. Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article **R.515-59** ;
8. Pour les installations mentionnées à l'article **R.516-1** ou à l'article **R.515-101**, les modalités des garanties financières exigées à l'article **L.516-1**, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;
9. Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;
10. L'étude de dangers mentionnée à l'article **L.181-25** et définie au III du présent article ;
11. Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

12. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :
- a. Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
  - b. La délibération favorable prévue à l'article **L.515-47**, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article **L.515-44** vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;
  - c. lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles **L.621-32** et **L.632-1 du Code du Patrimoine** :
    - une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
    - le plan de situation du projet, mentionné à l'article **R.181-13**, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
    - un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
    - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
    - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

**Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles *R.181-13* et *D.181-15-2 du Code de L'Environnement*.  
Les documents prévus au 10 et 12 a. de l'article *D.181-15-2 du Code de L'Environnement* et aux 4, 5, 7 et 8 de l'article *R.181-13 du Code de L'Environnement* sont présentés séparément.**

## II. Identité du Demandeur

La lettre de demande est jointe en **Annexe 1**.

### II.1. Renseignements Administratifs

La présente demande est sollicitée par la société *Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

PETITIONNAIRE	
<b>DENOMINATION</b>	<b>PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S.</b>
<b>N°SIREN</b>	910581826
<b>CODE APE</b>	3511 Z
<b>REGISTRE DE COMMERCE</b>	RCS Nanterre
<b>FORME JURIDIQUE</b>	Société par actions simplifiées à associé unique
<b>PRESIDENT</b>	Joseph FONIO
<b>ADRESSE DU SIEGE</b>	50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
<b>PRENOM – NOM</b>	Julia BASTIDE
<b>QUALITE</b>	Directrice Générale
<b>ADRESSE</b>	50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
DOSSIER	
<b>PRENOM – NOM</b>	Julie HELLEUX
<b>FONCTION</b>	Cheffe de Projets
<b>ADRESSE</b>	RWE Renouvelables France 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
<b>TELEPHONE</b>	06 85 80 07 80
<b>COURRIEL</b>	<a href="mailto:julie.helleux@rwe.com">julie.helleux@rwe.com</a>

Le K-Bis de la société *Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.* est joint en **Annexe 2**.

### II.2. Présentation du Demandeur

#### II.2.1. Présentation de la Société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France, pour le compte de la société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S. pétitionnaire et Maître d’Ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d’éoliennes NORDEX ont connu une progression importante, qui a nécessité d’adapter l’activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C’est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d’éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C’est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l’acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale RWE Renewables France dont l'activité est le développement de parcs éoliens et solaires en France. La société Nordex SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables International Participations BV ses filiales, dont la société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

**La société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S. , nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.**

## II.2.2. Présentation du Groupe RWE

### HISTORIQUE DU GROUPE

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.

<b>2022</b>	Rachat des activités renouvelables de Con Edison aux Etats-Unis
<b>2019</b>	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus importants producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
<b>2016</b>	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
<b>1976</b>	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
<b>1928</b>	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
<b>1898</b>	Création de RWE à Essen, en Allemagne

### ACTIVITES DU GROUPE RWE ET DE SA FILIALE RWE RENEWABLES

**RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe.** Elle emploie 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

# RWE

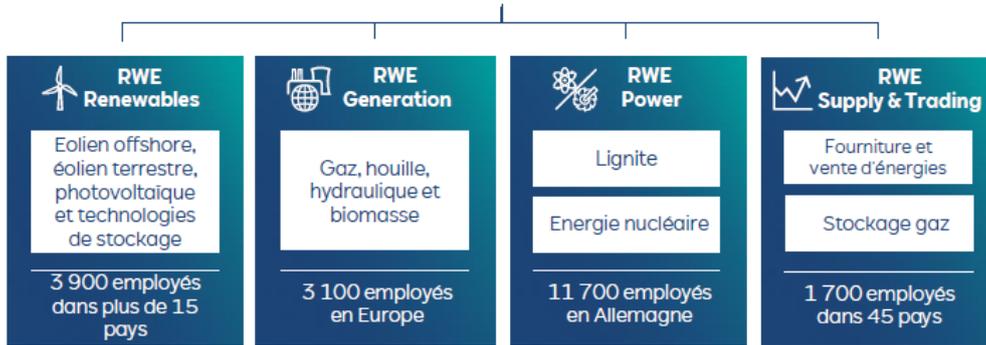
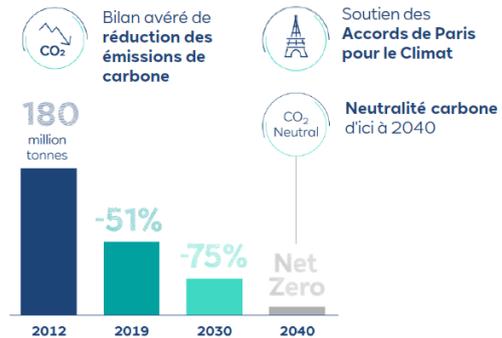


Figure 1: Structure et activités du Groupe RWE

Au cours des dernières années, **RWE s'est fondamentalement repositionnée**. La société souhaite aujourd'hui contribuer à la transformation du secteur de l'énergie grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable.

En particulier, **RWE s'est fixée pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040**.



Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de **3 500 collaborateurs** dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente **près de 10 GW au travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 24%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore** et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.

La présence internationale de RWE Renewables se traduit par l'existence de nombreux sites de production d'électricité qui permettent de fournir les marchés du monde entier. RWE Renewables n'était jusqu'en 2020 pas encore présent sur le marché français mais c'est désormais chose faite avec l'acquisition de la société RWE Renouvelables France.

**RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :**

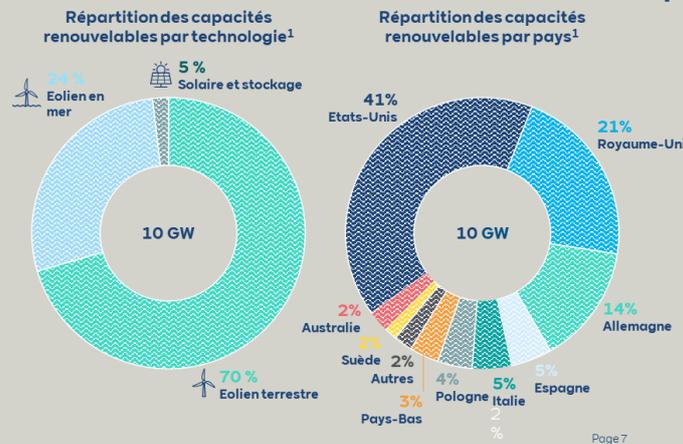


Figure 2: Répartition des sites de production d'électricité par technologie et pas pays (source : RWE, 2022)

**RWE RENOUELABLES FRANCE**

RWE Renouvelables France est une société créée en 2020 par NORDEX France dans le but de vendre son activité de développement à RWE Renewables GmbH.

Celle-ci regroupe les anciens salariés de NORDEX France qui travaillaient au sein de son département développement.

La filiale NORDEX France avait, elle, été créée en 2001 par NORDEX pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Pendant vingt ans, NORDEX France a **développé des projets de parcs éoliens de A à Z**, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort de cette expérience, NORDEX France était début 2020 l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec plus de 1 GW déjà en fonctionnement.

**Disposant aujourd'hui d'une équipe de plus de 150 personnes, RWE Renouvelables France poursuit cette activité de développement et dispose de 367 MW de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et 900 MW de projets à différents stades d'étude. RWE Renouvelables France a par ailleurs dès aujourd'hui 3 parcs éoliens en exploitation, pour un total de 59,1 MW, et a pour ambition de poursuivre d'en assurer la maintenance des éoliennes dans les années à venir.**

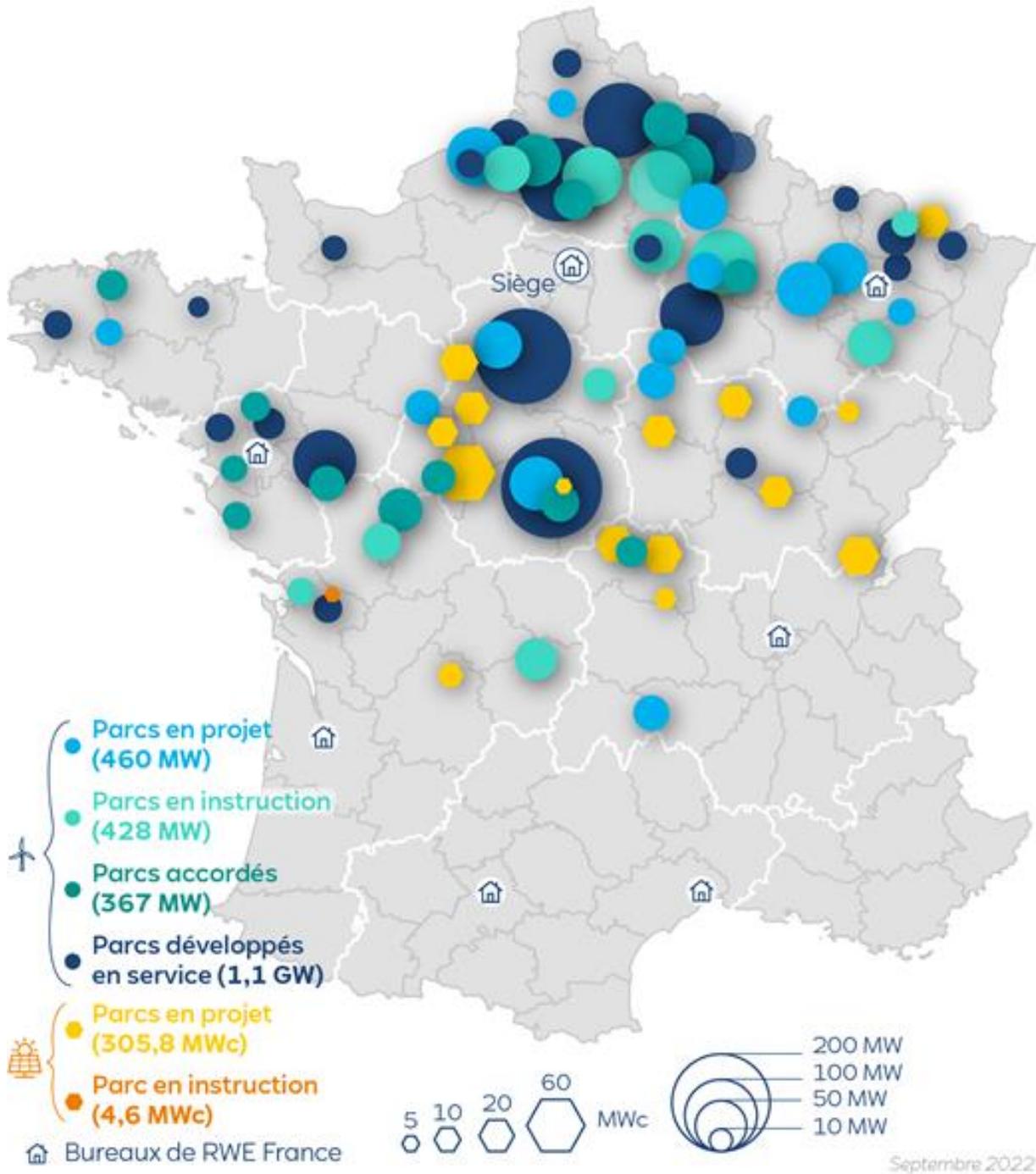


Figure 3: Répartition des projets éoliens développés par NORDEX France, puis RWE Renouvelables France au 1<sup>er</sup> janvier 2022

# III. Localisation de l'Installation Projetée

## III.1. Localisation Géographique

**Le Parc éolien du Fossé Châtillon, composé de 2 aérogénérateurs (E1 et E2) et d'un poste de livraison, est localisé sur la commune de Buire-au-Bois dans le département du Pas de Calais (62) au sein de la région Hauts-de-France. Plus précisément la zone d'implantation se situe à l'Est du bourg au niveau du lieudit le « le Grand Bilian ».**

Le Parc éolien du Fossé Châtillon se compose des éléments suivants :

- 2 éoliennes culminant à 164,9 mètres maximum en bout de pale ;
- Câblage enterré ;
- Chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 1 poste de livraison électrique ;

Les coordonnées des installations projetées sont indiquées dans le tableau ci-après :

TYPE	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS 84		ALT. NGF AU SOL (M)	ALT. NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y		
<b>E1</b>	640908	7018249	50,2593972	2,1723295	126	290,9
<b>E2</b>	641953	7017864	50,2560380	2,1870207	127	291,9
<b>PDL1</b>	641893	7017900	50,256356	2,186182	129	N/A

RWE

PROJET EOLIEN DU FOSSE CHATILLON

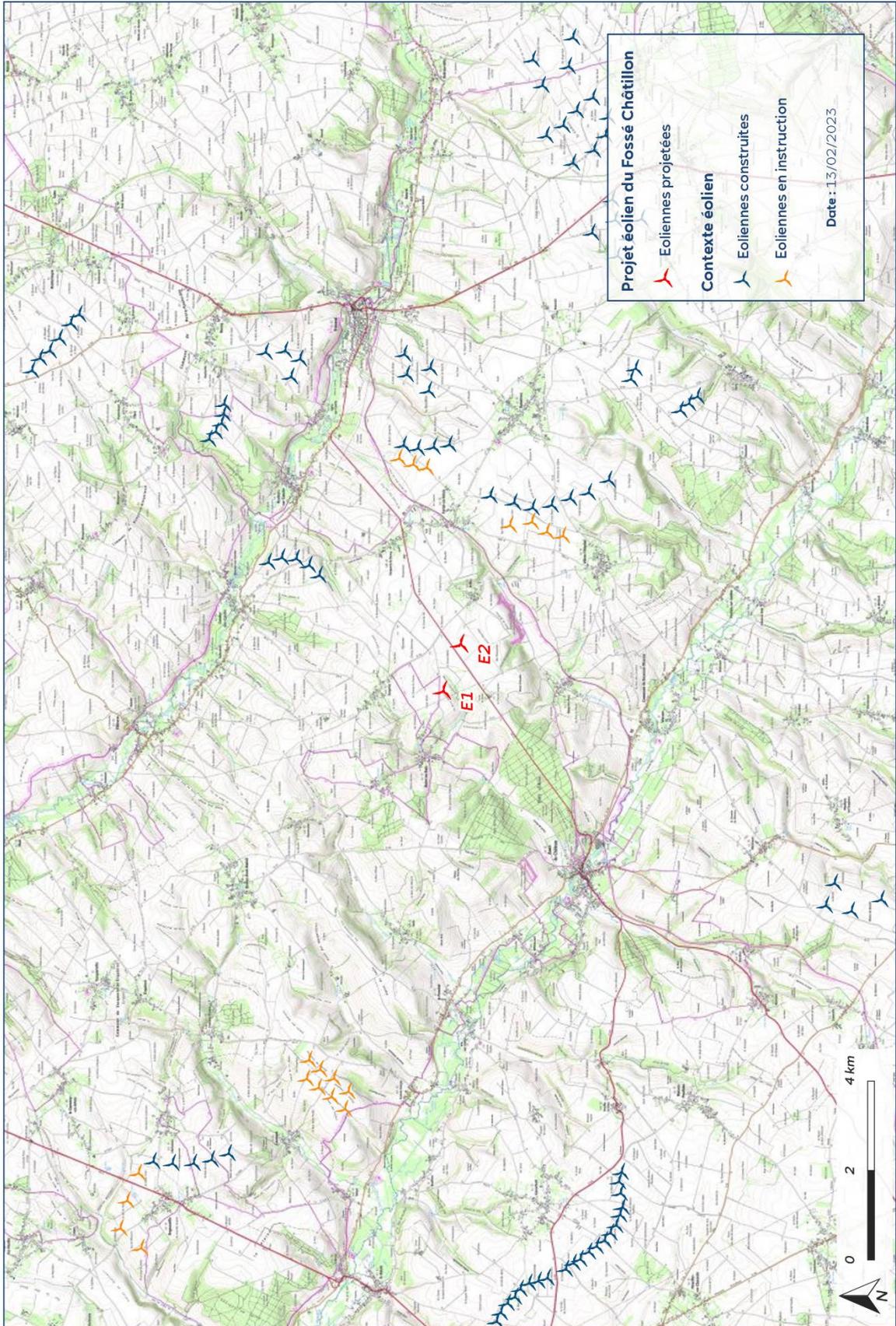


Figure 4: Carte d'implantation au 1/100.000<sup>ème</sup>

RWE

PROJET EOLIEN DU FOSSE CHATILLON

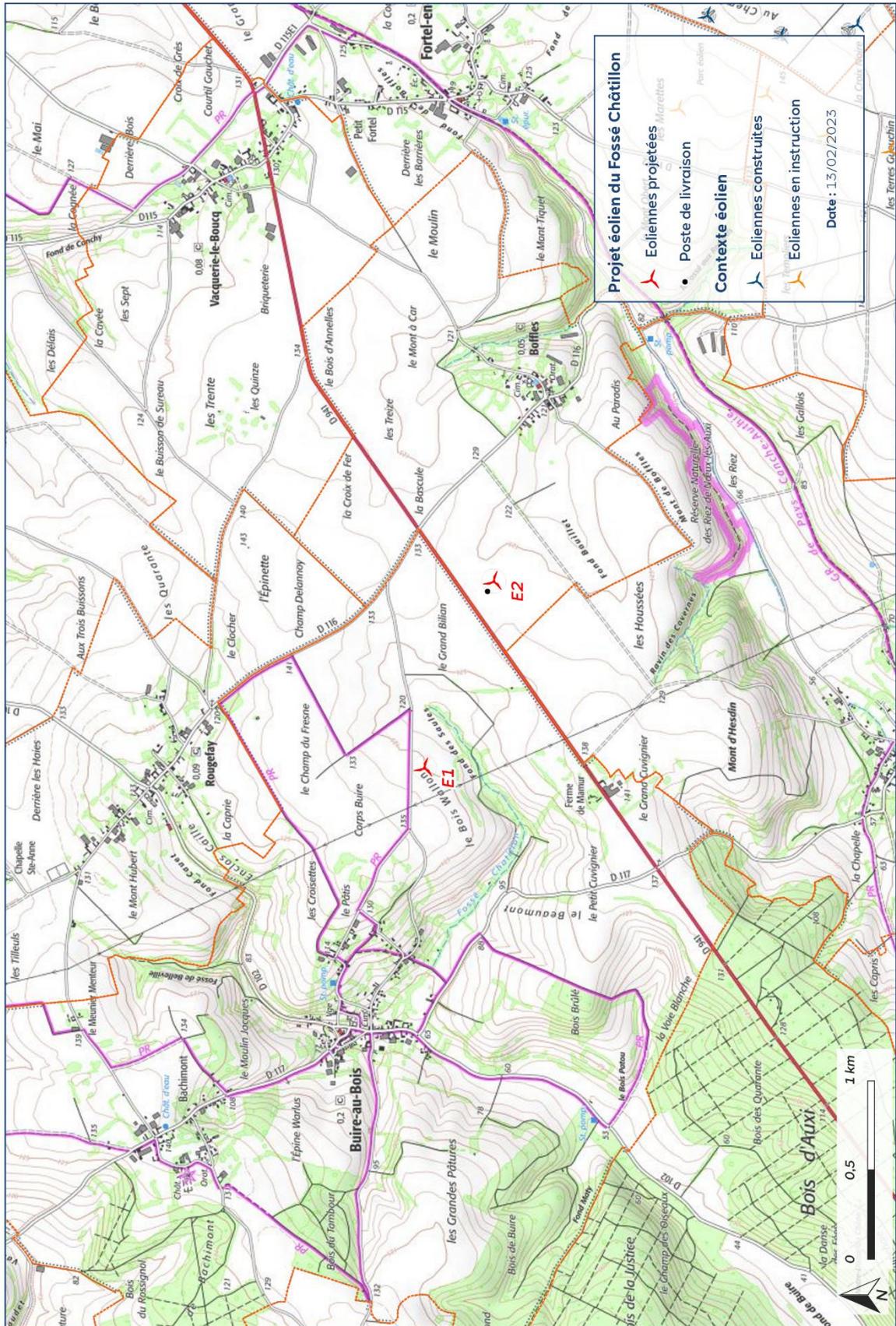


Figure 5: Carte d'implantation au 1/25.000<sup>ème</sup>

## III.2. Implantation Parcelaire

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison et des chemins d'accès sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	NOM DU PROPRIÉTAIRE	INSTALLATION (S) CONCERNÉE(S)	ÉTAT DE LA PARCELLE	DATE DE SIGNATURE
Buire-au-Bois	ZK10	135449	RENARD Serge (Propriétaire) RENARD Thérèse (Propriétaire)	E1 (éolienne, fondation, aire de grutage, accès)	Agricole Bon état	20.02.2020
Buire-au-Bois	ZA8	19470	CROISEL Raymond (Usufruitier) CROISEL Monique (Usufruitier) GFA BAL (nu propriétaire)	E2 (fondation, plateforme, accès)	Agricole Bon état	27.02.2020
Buire-au-Bois	ZA6	15060	BONNELLE Anne-Marie (propriétaire)	E2 (plateforme, fondation)	Agricole Bon état	24.02.2020
Buire-au-Bois	ZA7	4840	BONNELLE Anne-Marie (propriétaire)	E2 (éolienne, fondation, plateforme)	Agricole Bon état	24.02.2020

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **174 819 m<sup>2</sup>**. **L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées et publiques.** Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

*Les attestations foncières sont jointes dans le dossier **Maîtrise Foncière**.*

Conformément au 9° de l'article **D. 181-15-2** et au 2° de l'article **R. 181-13 du Code de l'Environnement**, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25.000<sup>e</sup> indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2.500<sup>e</sup> au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation

*Ces éléments sont présents en **Annexe 3**.*

## IV. Nature et Volume des Activités

### IV.1. Généralités

L'activité principale du Parc éolien du Fossé Châtillon est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

**L'implantation de 2 éoliennes d'une puissance unitaire allant de 3 MW à 3,6 MW, pour une puissance installée totale allant de 6 à 7,2 MW, devrait permettre une production électrique de 20,6 GWh/an**

L'électricité produite par les 2 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation d'environ **4.000 ménages**, chauffage compris (RTE estime à 4.673 kWh, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français – chiffres 2017). Un ménage français moyen étant composé de 2,19 personnes (source : INSEE, 2018), cela correspond donc à la consommation d'environ **8.900 habitants**, soit environ 23 % de la population de la Communauté de Communes du Ternois et environ 162 fois la population de commune du projet (235 habitants, source : INSEE, 2019).

### IV.2. Rubrique ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

### IV.3. Périmètre d'Enquête Publique

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 27 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

#### LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Code	Communes	Population (INSEE, 2019)	Intercommunalité
62335	Fillièvres	516	Communauté de Communes des Sept Vallées
62683	Quœux-Haut-Mainil	236	

62047	Aubrometz	151	
62577	Monchel-sur-Canche	81	
62158	Boubers-sur-Canche	582	
62234	Conchy-sur-Canche	222	
62411	Haravesnes	53	
62722	Rougefay	89	
62513	Ligny-sur-Canche	190	
62361	Frévent	3 423	
62833	Vacquerie-le-Boucq	77	
62838	Vaulx	90	
62370	Gennes-Ivergny	125	Communauté de Communes du Ternois
62665	Le Ponchel	215	
62060	Auxi-le-Château	2 572	
62182	Buire-au-Bois	235	
62143	Boffles	49	
62346	Fortel-en-Artois	214	
62154	Bonnières	676	
62859	Villers-l'Hôpital	261	
62881	Beauvoir-Wavans	377	
62616	Noeux-lès-Auxi	182	
62891	Willencourt	136	
<hr/>			
80666	Remaisnil	32	
80369	Frohen-sur-Authie	235	Communauté de Commune du territoire Nord Picardie
80060	Béalcourt	105	
80697	Saint-Acheul	32	
<hr/>			

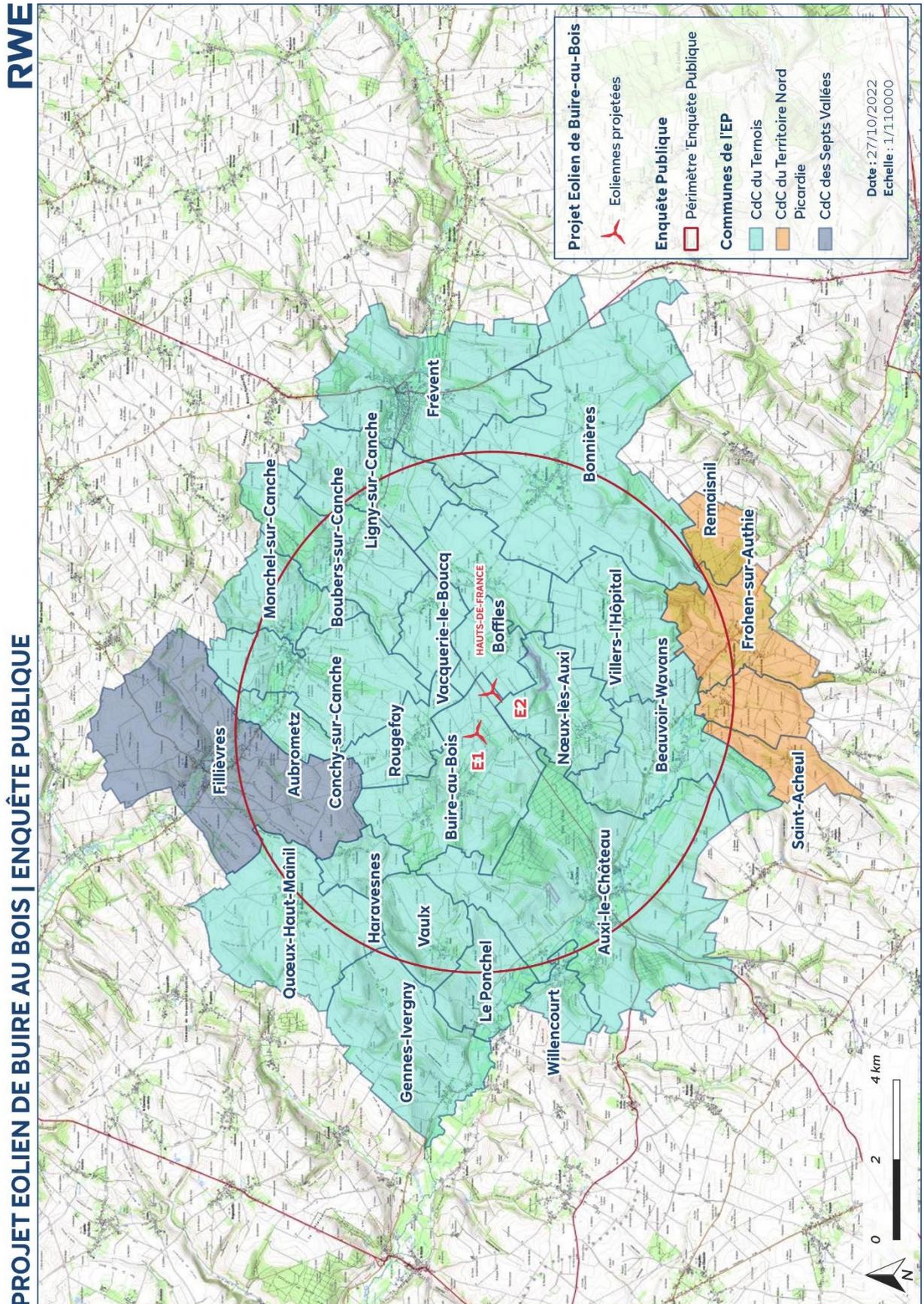


Figure 6: Périmètre de 6 km autour des installations (Rayon d'affichage pour l'Enquête Publique)

## V. Procédés de fabrication

### V.1. Le Projet et ses composantes techniques

#### V.1.1. Caractéristiques générales d'un Projet Eolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une **éolienne** fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- un **poste de livraison électrique**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un **réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source** (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un **réseau de chemins d'accès** ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

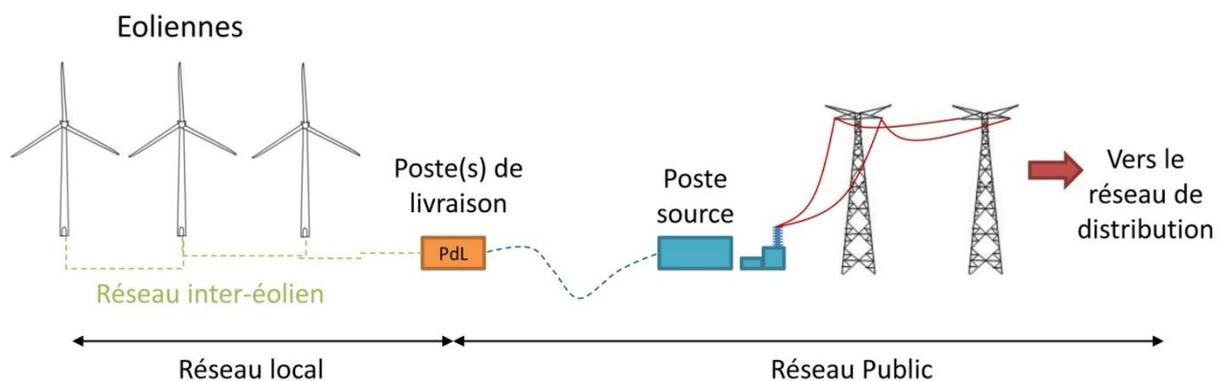


Figure 7: Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE [Guide Technique de l'Etude de Dangers])

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.

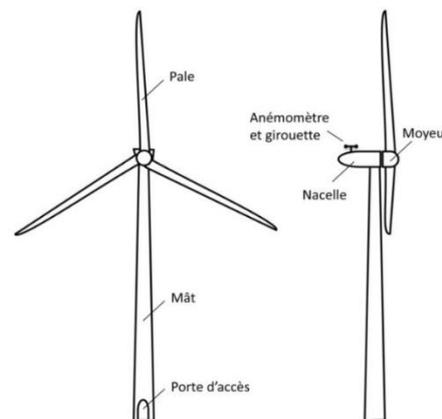


Figure 8: Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE [Guide Technique de l'Etude de Dangers])

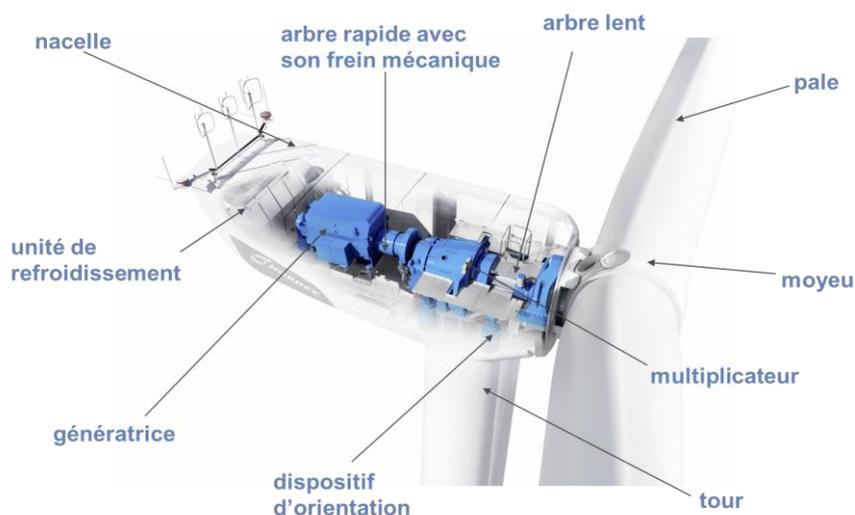


Figure 9: Vue 3D de l'intérieur d'une nacelle (source : NORDEX)

### V.1.2. Caractéristiques des éoliennes

Le présent dossier comprend les gabarits d'éolienne suivant :

Caractéristiques	Gabarit
Hauteur totale	164,9 m
Diamètre de rotor	132 m
Hauteur de moyeu	97 à 99 m
Puissance unitaire de l'éolienne	3 à 3,6 MW

Les gabarits utilisés dans le cadre des différentes études varient. En effet, les modèles maximisant pour chaque thématique ont été choisis dans la volonté de maximiser les impacts.

## V.2. La construction du Parc Eolien

La construction du parc éolien sera réalisée par le turbinier ou par RWE Renouvelables France pour le compte de la société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S. .

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après :

### V.2.1. La préparation des terrains

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, ... .

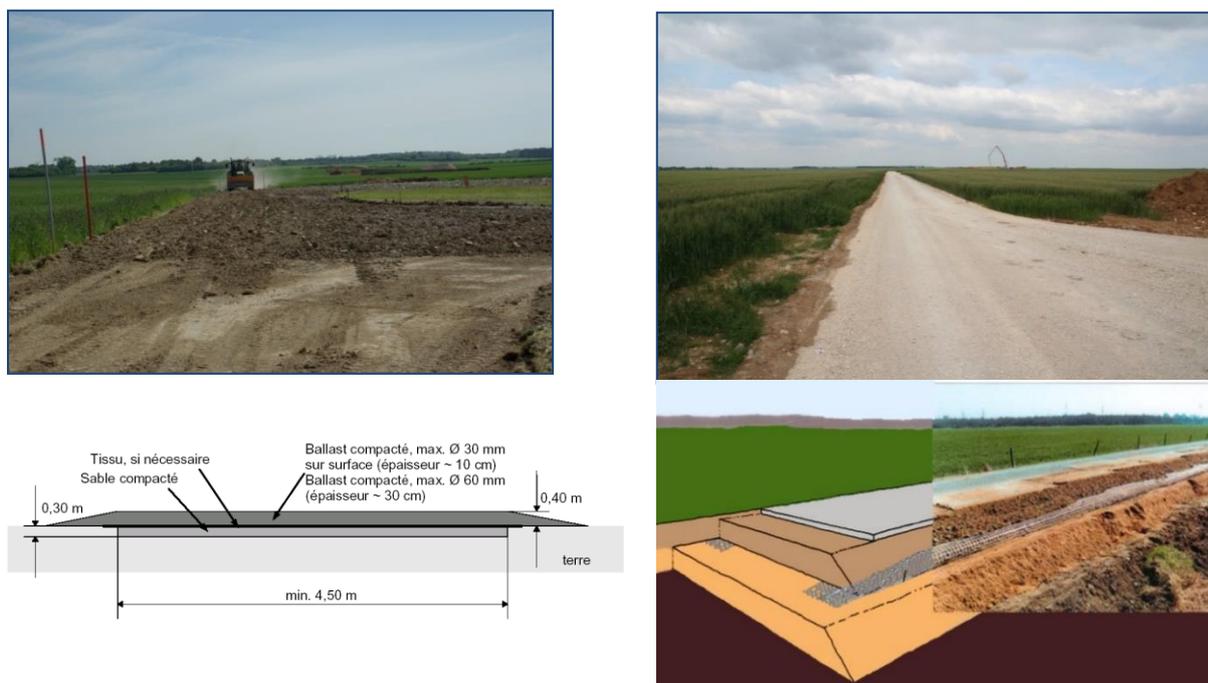


Figure 10: Photos et schémas illustrant la préparation des voies d'accès (source : NORDEX)

### V.2.2. La réalisation des fondations

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur

lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.



Figure 11: Photos illustrant les étapes de la réalisation d'une fondation (source : NORDEX)

### V.2.3. La livraison et le stockage des éléments des éoliennes

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.



Figure 12: Schéma d'une aire de grutage (source : NORDEX)

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

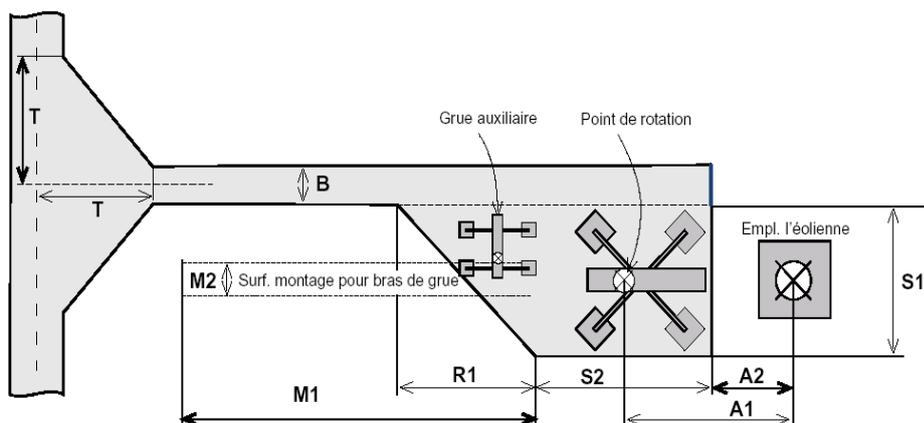


Figure 13: Photos illustrant l'acheminement et le stockage des éléments des éoliennes (source : NORDEX)

### V.2.4. Le montage des éoliennes

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



Figure 14: Photos illustrant le montage d'une éolienne – source : NORDEX

### V.2.5. L'installation du raccordement électrique

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé. Les travaux sont gérés par Enedis.



Figure 15: Photos illustrant l'installation du câblage interne (source : NORDEX)

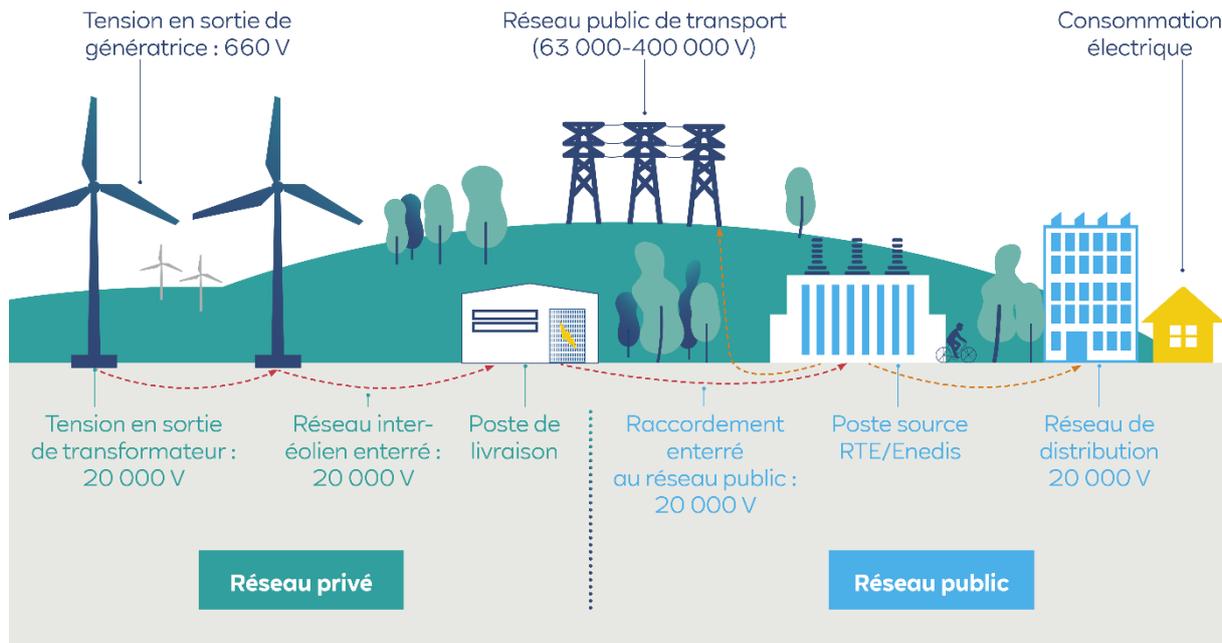


Figure 16: Schéma simplifié du raccordement

### V.3. La maintenance du Parc Eolien

La maintenance de l'installation sera réalisée par le turbinier ou par RWE Renewables pour le compte de la société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les activités de maintenance préventive comprennent en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;

- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le serrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Il s'agit également, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, de remédier à celle-ci dans un délai raisonnable.

*Note : Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.*

## V.4. Le démantèlement du Parc Eolien

### V.4.1. Les opérations de démantèlement

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

#### DEMANTELEMENT DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article **R.515-106 du Code de l'Environnement** comprennent :

**1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

**2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

**3.** la remise en état du site avec le **décassement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres** et le remplacement par des **terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation**, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

#### RECYCLAGE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Ainsi, au minimum **90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés** (fondations incluses) lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, **devront être réutilisés ou recyclés**.

Également, au minimum 35 % de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés.

#### **V.4.2. Avis des Maires et des Propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation**

Conformément à l'article **D. 181-15-2 du Code de l'Environnement**, l'avis du maire de la commune d'implantation de Buire-au-Bois, ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et des maires.

*Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints dans le dossier **Maîtrise Foncière**.*

#### **V.4.3. Le coût du démantèlement**

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté **qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération**.

Par ailleurs, **la mise en service d'une installation** de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article **L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement**.

Le montant de ces garanties financières se calcule selon la formule suivante pour chacun des aérogénérateurs dont la puissance installée est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50.000 + 25.000 * (P - 2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles **R.516-2** et **R.515-101** et suivants du Code de l'Environnement et les articles 29 et 30 de l'*arrêté du 26 août 2011* (cf. paragraphe 8.1.3.).

*Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.*

# VI. Projet Architectural

## VI.1. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

### VI.1.1. Description du terrain

#### **DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DU SITE**

Le projet de Parc éolien du Fossé Châtillon est situé dans la région Hauts-de-France, au sein du département du Pas-de-Calais (62). Il intègre le territoire communal de Buire-au-Bois (Communauté de Communes du Ternois).

Ce projet éolien est composé de deux éoliennes implantées sur la commune de Buire-au-Bois.

Le projet de Parc éolien du Fossé Châtillon est situé à environ 28 km au Nord-Est d'Abbeville et à 40km à l'Ouest d'Arras.

#### **DESCRIPTION PAR RAPPORT A L'AGGLOMERATION**

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des petites communes telles que Boffles, Rougefay ou Vacquerie-le-Boucq et des communes plus imposantes comme Auxi-le-Château ou Frévent.

#### **DESCRIPTION PAR RAPPORT AUX VOIES D'ACCES**

La zone de projet s'insère autour de la départementale RD941 qui relie les villes de Saint-Riquier et de Frévent. Elle est traversée et entourée de plusieurs tronçons routiers plus ou moins importants tels que la RD117 et la RD116.

#### **DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

Les habitations les plus proches du Parc éolien du Fossé Châtillon sont situées à 860m de l'éolienne E2, à l'entrée de Boffles.

#### **DESCRIPTION DE LA VEGETATION ET DES ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS**

Le territoire d'étude est caractérisé par deux grands ensembles paysagers : les plateaux agricoles et les vallées formant les 13 unités paysagères suivantes :

- Les plateaux du Ponthieu ;
- Les Vallées du Ponthieu ;
- La Vallée de la Maye et la forêt de Crécy ;
- La Vallée du Scardon ;
- La Haute Vallée de l'Authie et le Doullennais ;
- Le Pays de Doullens ;
- La Vallée de l'Authie;
- Le Plateau du Ternois;
- La Vallée de la Ternoise et la Vallée de la Canche ;
- Les Ondulations Montreuilloises ;
- La Vallée de la Basse-Somme ;
- Les Plateaux du nord Amiénois ;
- La Haute Vallée de la Lys ;

## VI.1.2. Aménagements prévus pour le terrain

### ACCES AUX EOLIENNES

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 58 m et de largeur moyenne de 35 m, c'est-à-dire une surface minimale de 2 030 m<sup>2</sup>.

### IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, NOTAMMENT PAR RAPPORT AUX CONSTRUCTIONS OU PAYSAGES AVOISINANTS

Le projet vient s'insérer au sein d'une vallée et à proximité (3,4 km) du Parc des Tambours composé de 5 éoliennes au Nord-Est. La zone où s'insère le projet est constituée de parcelles de cultures destinées à l'agriculture. Le Parc éolien du Fossé Châtillon s'insère dans cet ensemble paysager en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 99 m avec un diamètre de rotor maximal de 132m. Le poste de livraison (9,26 m x 2,48 m) sera implanté sur la plateforme de l'éolienne E2.

La réalisation du Parc éolien du Fossé Châtillon implique une emprise de 0,43 ha sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 0,43 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 0,06 ha, elles correspondent à la surface des 2 fondations enterrées.

### TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATION ET AMENAGEMENTS SITUES EN LIMITE DE TERRAIN

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface d'environ 315 m<sup>2</sup>. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

### MATERIAUX ET COULEURS DE CONSTRUCTION

- **Le poste de livraison**

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Le poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m.

- **Les éoliennes**

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

**TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, NOTAMMENT LES PLANTATIONS**

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (35m x 35m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

**ORGANISATION ET AMENAGEMENT DES ACCES AUX TERRAINS, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT**

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

*Le lecteur peut se reporter à la Figure 2 du présent document.*

# **Annexe 1**

## **Lettre de Demande**

PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S.  
50, RUE DE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
910581826 RCS NANTERRE

RWE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Rue Ferdinand Buisson  
62000 ARRAS  
A l'attention de Monsieur le Préfet,

Clichy, 21 mars 2023

**OBJET :** Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de *Parc éolien du Fossé Châtillon*

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

Je soussignée Julia BASTIDE, Directrice Générale de Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S., société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37.000 euros, ayant son siège social au 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 910581826 (SIREN), ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S. », doit être implantée sur le territoire de la commune de Buire-au-Bois dans le département du Pas-de-Calais (62).

Elle regroupe 2 éoliennes et 1 poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les 2 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire allant de 3 à 3,6 MW, soit une puissance totale maximale de 7,2 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les 2 éoliennes présenteront un rotor maximal de 132 mètres et une hauteur maximale de moyeu de 99 mètres.

PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S.  
50, RUE DE MADAME DE SANZILLON  
92110 CLICHY  
910581826 RCS NANTERRE

RWE

EOLIENNE	DIAMETRE DU ROTOR MAXIMAL	HAUTEUR DE MOYEU MAXIMALE	COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE
Eolienne E1	132m	99m	Buire-au-Bois	ZK10
Eolienne E2	132m	99m	Buire-au-Bois	ZA7
Poste de Livraison 1	N/A	N/A	Buire-au-Bois	ZA6

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article **R. 511-9 du Code de l'Environnement**).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans les départements du Pas de Calais sont les suivantes : Aubrometz ; Auxi-le-Château ; Beauvoir-Wavans ; Boffles ; Bonnières ; Boubers-sur-Canche ; Fortel-en-Artois ; Frévent ; Gennes-Ivergny ; Haravesnes ; Le Ponchel ; Ligny-sur-Canche ; Monchel-sur-Canche ; Noeux-lès-Auxi ; Quoieux-Haut-Mainil ; Remaisnil ; Rougefay ; Vacquerie-le-Boucq ; Vaulx ; Villers-l'Hôpital ; Willencourt ; Fillières ; Béalcourt ; Frohen-sur-Authie ; Saint-Acheul.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de *Parc éolien du Fossé Châtillon* permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Julie HELLEUX, chef de projets (tél. : 07 85 80 07 80, email : [julie.helleux@rwe.com](mailto:julie.helleux@rwe.com))

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles **R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement**.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Julia BASTIDE  
Directrice Générale de Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.



## **Annexe 2**

### **K-Bis de la société Parc éolien du Fossé Châtillon S.A.S.**

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2022B02291

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 14 avril 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	910 581 826 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	21/02/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Parc Eolien du Fossé Chatillon</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	37 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	50 Madame de Sanzillon 92110 Clichy
<i>Activités principales</i>	Aménagement, développement et exploitation d'énergie renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

*Président*

<i>Nom, prénoms</i>	FONIO Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1977 à Évreux (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	29 Rue Gambetta 95390 Saint-Prix

*Directeur général*

<i>Nom, prénoms</i>	DUVERT Tiffany
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/08/1985 à Saint-Martin-d'Hères (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	101 Rue Championnet 75018 Paris 18e Arrondissement

*Directeur général*

<i>Nom, prénoms</i>	JOHNSON Maguy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/10/1984 à LOME (TOGO)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Valery Larbaud 75013 Paris 13e Arrondissement

*Directeur général*

<i>Nom, prénoms</i>	BASTIDE Julia
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/02/1977 à La Fère (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Place Saint-Germain des Longs Prés 92100 Boulogne-Billancourt

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	50 Madame de Sanzillon 92110 Clichy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Aménagement, développement et exploitation d'énergie renouvelable ; Développement des installations de production d'énergie
<i>Date de commencement d'activité</i>	03/01/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffier du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex  
N° de gestion 2022B02291

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 3

## Cartes et Plans du Projet Architectural

### Demande au titre du Code de l'Environnement

#### Éléments au format papier réunis dans le classeur « Dossier Administratif – Annexe 3 – Cartes et Plans du Projet Architectural »

- Carte au 1/25.000<sup>ème</sup> indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle 1/1.000<sup>ème</sup> au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation

# **Annexe 4**

## **Justificatifs de l'envoi des Résumés Non Techniques de l'Etude d'Impact aux communes limitrophes**

Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune de BUIRE-AU-BOIS

En provenance de :  
~~France de Buire-au-Bois~~  
~~7 rue d'En...~~  
~~62290 Buire-au-Bois~~

Présenté / Avisé le : 1 / 12 / 13  
Distribué le : 16 / 12 / 13

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* La facture est faite par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

Numero de l'AR : **AR 1A 201 896 4638 7**



ANT BUIRE - JHE

Renvoyer à



Région Nord  
RWE RENEUVELABLES FRANCE  
50 Rue Madame de Sanzillon  
92210 Clichy



### Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune d'HARAVESNES

En provenance de :  
~~Commune d'HARAVESNES  
5 rue de G...  
62350 Haravesnes~~

SURVOLÉ PAR 2A 19 1846/01/7-22

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 201 896 4640 0**  
   
**FRAB**

Présenté / Avisé le : 16/09/23  
Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*V. Carlier*

RNT BOIR JHE  
Region Nord  
RIVE Récyclables France  
50 Rue Madame de Salignon  
92110 Cliduy



Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune de VAULX

En provenance de :

~~Commune de Vaulx  
9 rue de l'Église  
62250 Vaulx~~

Présenté / Avisé le : 16 10 2019  
Distribué le : 16 10 2019

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

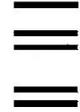
\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

**AR 1A 201 896 4641 7**



BOIR RNT JHE

Renvoyer à

**FRAB**

RWE Renouvelables France

Region Nord

50 Rue Madame de Saligny

92110 Chilly



Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune de BOFFLES

En provenance de :

~~Mairie de Boffles  
21 Rue du Commerce  
E2220 Boffles~~

LA POSTE  
Numéro de l'AR : AR 1A 201 896 4644 8

Présenté / Avisé le : 06/03/23  
Distribué le : 06/03/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*C. V. ...*

\* à faire afficher par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire est elle-même précisée ci-dessus



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 201 896 4644 8



RNT BUIR SHE  
RWE France  
Region Nord  
50 Rue Madame de Janzillon  
92110 Chichy



Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune de NOEUX-LES-AUXI

En provenance de :

~~Parce de Noeux les A  
7 Place de l'Europe  
52250 Noeux les-Auxi~~

Présenté / Avisé le : 1/3/23  
Distribué le : 16/3/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 201 896 4645 5**



R.N.T. BUIA SNE  
RWE France  
Region Nord  
50 Rue Madame de Saugillon  
52110 Chézy

Renvoyer à **FRAB**



Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune de ROUGEFAY

En provenance de :

~~Commune de Rougefay  
5 rue de la Poste  
63350 Rougefay~~

LA POSTE  
Numéro de l'AR : AR 1A 201 896 4642 4

Présenté / Avisé le : 11/03/23  
Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : AR 1A 201 896 4642 4



RNT BOIR - J1E  
RWE Renouvelable France  
Region Nord  
50 Rue Madame de Senzillon  
92110 Chichy

Renvoyer à FRAB



Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune de FILLIEVRES

En provenance de :

~~Mairie de Fillievres  
25 rue de t-101  
41470 Fillievres~~

5092 V23 N08 24 16 164526 07 22

Presenté / Avise le : 16 / 103 / 23

Distribué le : 16 / 103 / 23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*Neub*



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 201 896 4639 4



RNT - BUIR - JHE Renvoyer à FRAB

RWE Renouvelables France Nord

RWE Renouvelables France

50 Rue Madame de Sanzillon

92110 Clécy



Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact : Commune d'AUXI-LE-CHATEAU

**En provenance de :**  
~~Auxi-le-Chateau  
Pierre de la Ville  
52110 Auxi-le-Chateau~~

**LA POSTE**  
LA POSTE 39289A 16-03-23. PR FRANCE

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**  
Numéro de l'AR : AR 1A 201 896 4643 1

FRAB

RWE Renouvelable France  
Region Nord  
50 rue Madame de Sully  
52110 Chézy

15 150  
16-3  
2023  
COCALAIS

Présenté / Avisé le :	16/03/23
Distribué le :	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* La facture d'attente par défaut est celle que l'identifiant du destinataire ou de son mandataire a été vérifié précédemment

# **Annexe 5**

## **Attestation de conformité aux documents d'urbanisme**

PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON SAS  
50 rue Madame de Sanzillon  
92 110 CLICHY  
910 581 826 R.C.S Nanterre

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
**Rue Ferdinand Buisson**  
**62000 Arras**

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

Clichy, 18 avril 2023

Objet : Projet éolien du Fossé Châtillon, attestation de conformité aux documents d'urbanisme

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Joseph FONIO, Président de la société PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S.

Atteste par la présente, conformément à l'article D.181-15-2 I 12 a) du Code de l'environnement, que le Projet éolien du Fossé Châtillon porté par la société PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S., composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire communal de Buire-au-Bois dans le Pas-de-Calais, est conforme au règlement national d'urbanisme en vigueur à ce jour, opposable à ce projet.

Le territoire de Buire-au-Bois ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour valoir ce que de droit,

  
Joseph FONIO  
Président  
PARC EOLIEN DU FOSSE CHATILLON S.A.S